



BS_2024_58

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le dix octobre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Mme MARGUIN*), Fabrice SANCHEZ, Jean-Luc GREGOIRE, Mickaël DERANGEON, Claude CAUDAL, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD.

Secrétaire de séance : M. CAUDAL

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Votants : 9 Pouvoir : 1

A DISTANCE (non votant) : M. Jean-Marc JOUNIER

ABSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Raymond CHARBONNIER et Mme Edith MARGUIN (*pouvoir donné à M. MILLET*).

ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que les titres de recettes suivants ont été émis pour des créances d'eau dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'opposant à toute action en recouvrement :

Liste n°7192140933

Exercice	Titre	HT	TVA	TTC	Commune du branchement
2018	T-1177	64,59	3,55	68,14	Guémené-Penfao
2018	T-1182	138,63	7,62	146,25	Guémené-Penfao
2019	T-16	148,63	8,17	156,80	Guémené-Penfao

Exercice	Titre	HT	TVA	TTC	Commune du branchement
2020	T-3947	53,00	0,00	53,00	St-Etienne-de-Montluc
2020	T-3947	68,11	3,75	71,86	
2021	T-4350	41,30	2,27	43,57	Fegréac
2021	T-4350	53,00	0,00	53,00	
2022	T-2790*	10,71	0,59	11,30	Riaillé
2022	T-2790*	17,00	0,00	17,00	
2023	T-394	32,76	1,80	34,56	Riaillé
2023	T-394	53,00	0,00	53,00	
2023	T-1206	35,34	1,94	37,28	Riaillé
2023	T-1206	53,00	0,00	53,00	
2024	T-1881	17,28	0,95	18,23	Riaillé
2024	T-1881	53,00	0,00	53,00	

*admission en créance éteinte partielle

MONTANT TOTAL869.99 € TTC

Considérant que le recouvrement de ces titres de recettes ne peut aboutir, il est proposé au Bureau Syndical, sur proposition du trésorier, d'approuver la décision suivante :

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 869.99 € TTC.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET




BS_2024_58

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 18/10/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 18/10/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication